

Égalité Fraternité Connectez-vous avec votre compte EduConnect ou avec FranceConnect sur teleservices.education.gouv.fr

LE SERVICE EN LIGNE ORIENTATION Les 4 étapes à suivre en ligne pour demander une voie d'orientation après la 3^e

Ouverture du serveur pour saisir les vœux provisoires : du 28 février au 11 mars 2022 Validation des avis du conseil de classe du 21 au 25 mars 2022



Sur la page d'accueil du service en ligne Orientation, un calendrier et une présentation de chaque phase vous permettra de vous repérer dans les différentes étapes de la procédure d'orientation. **Des liens vers des sites ressources sont proposés afin de vous accompagner et de préciser vos demandes d'orientation**.

1. Connexion au service en ligne Orientation dans le portail Scolarité Services

compatible avec tous types de supports, tablettes, smartphones, ordinateurs



Connexion au portail Scolarité services avec mon compte Educonnect



le compte d'un représentant légal permet de saisir les intentions d'orientation et d'accuser réception de l'avis donné par le conseil de classe ;

le compte d'un élève permet uniquement de consulter les saisies effectuées par le représentant légal.



ÉduConnect

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

 aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc;

- à l'espace numérique de travail (ENT);
- · au livret scolaire.

Accès avec l'identifiant et le mot de passe de mon compte parent transmis par le chef d'établissement Je me connecte avec mon compte ÉduConnect Identifiant Identifiant oublié? → Identifiant au format p.nomXX Mot de passe Mot de passe oublié? → 0 Se connecter Je n'ai pas de compte → OU Je me connecte avec FranceConnect S'identifier avec FranceConnect Qu'est-ce que FranceConnect ? FranceConnect vous permet d'accéder à de nombreux services de l'État en utilisant un compte dont vous disposez déjà. Utilisez-le pour ÉduConnect !

Représentant légal

4/18

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité





2. Saisie des intentions d'orientation

Mes services

	 Orientation 	Phase provisoire Intentions Courant 2 ^e trimestre	Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 ^e trimestre	Phase définitive Choix définitifs Courant 3 ^e trimestre	Phase définitive Propositions Après le conseil de classe du 3 ^e trimestre	
	☐ Fiche de renseignements	 Vous choisissez une ou plusieu 2^{de} générale et technologiq 2^{de} professionnelle ; 1^{re} année de CAP. 	urs voies d'orientation parmi le ue ;	es possibilités suivantes :		
Un calendrier et une présentation de chaque phase permet de se repérer dans les différentes étapes avant de saisir les intentions d'orientation		Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera pour chaque voie d'orientation demandée son avis (favorable, réservé ou défavorable). Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception. Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif. Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer : • au CDI et au CIO ; • sur le site de <u>l'Onisep ⊡</u> ; • sur le site de <u>l'Onisep ⊡</u> ;				

Je saisis les intentions d'orientation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Liberté Égalité Fraternité



Intentions d'orientation

Deuxième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

()

Vous devez valider vos intentions afin qu'elles soient prises en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation. Vous pouvez en saisir jusqu'à 3. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence

Le bouton « + Ajouter une intention » ouvre une pop-up (vous devez autoriser l'ouverture des pop-up pour effectuer votre saisie) qui permet la sélection d'une voie d'orientation, les intentions doivent être validées pour être enregistrées

Nous souhaitons pour la rer	rée prochaine :
	+ Ajouter une intention
Annuler	Valider les intentions

Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.

8/18

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Liberté Réstité Paternité

> La sélection d'une voie se fait dans l'ordre de préférence, il est possible de les modifier jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation à la date indiquée par le chef d'établissement *Vous trouverez les dates d'ouverture du service sur le flyer joint*

Après la validation de la sélection de la **2de générale et technologique ou 2de STHR**, le récapitulatif de la sélection est affiché, il est possible de valider l'intention choisie afin qu'elle soit prise en compte et terminer la saisie ou d'ajouter une intention pour une autre voie d'orientation ou de modifier la sélection

\rightarrow Rang 1



) 2de générale et technologique ou 2de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

) 2de professionnelle

🔵 1re année de CAP

Annuler Valider

9/18

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberte Égalité Fraternité

\rightarrow Rang 2

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

2de générale et technologique ou 2de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2de professionnelle

1re année de CAP

2^{de} professionnelle :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

Sous statut scolaire

Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

Sous statut d'apprenti

Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

Annuler Valider

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires. Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*) 2 de générale et technologique ou 2 de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration 2 de professionnelle 2 de professionnelle 1 re année de CAP 1 ^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) :	Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires. Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*) 2de générale et technologique ou 2de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration 2de professionnelle 2de professionnelle 1re année de CAP 1re année de CAP 1re année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectes périodes de formation (stage) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de	Les champs suivis d'une étoile sont ob euillez sélectionner une voie d'orientation 2 de générale et technologique ou 2 de ST STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de 2 de professionnelle 1 tre année de CAP	ligatoires. : (*) HR Ia Restauration
Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*) 2de générale et technologique ou 2de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration 2de professionnelle 1re année de CAP 1^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : 	Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*) 2 de générale et technologique ou 2 de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration 2 de professionnelle 2 de professionnelle 1 re année de CAP 1 re année de CAP 1 re année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effe des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de	euillez sélectionner une voie d'orientation 2 de générale et technologique ou 2 de ST STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de 2 de professionnelle 1 re année de CAP	: (*) HR Ia Restauration
 2de générale et technologique ou 2de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration 2de professionnelle 1re année de CAP 1^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : 	 2de générale et technologique ou 2de STHR STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration 2de professionnelle 2de professionnelle Tre année de CAP 1^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effer des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de Sous statut devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de 	 2de générale et technologique ou 2de ST STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de 2de professionnelle 1re année de CAP 	HR Ia Restauration
 2de professionnelle 1re année de CAP 1^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : 	 2de professionnelle 1re année de CAP 1^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effer des périodes de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de 	2de professionnelle 1re année de CAP	
 1re année de CAP 1^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : 	Ire année de CAP 1 ^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectes périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de	1re année de CAP	
1 ^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) :	1 ^{re} année de CAP : Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effer des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de		
Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) :	Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) : Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effec des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de	1 ^{re} année de CAP :	
	 Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectes périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation. Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de 	Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) :
	formation est partavé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit de	Sous statut scolaire Votre enfant reste élève ; il suit des enseignemen des périodes de formation (stages) en entreprise Sous statut d'apprenti Votre enfant devient apprenti et est considéré or formation est partagé entre un centre de format	ts généraux et professionnels au lycée professionnel ; il eff de plusieurs semaines durant son cursus de formation. mme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de on d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit

2de professionnelle et 1re année de CAP

En choisissant la 2de professionnelle, il est possible d'indiquer la spécialité ou la famille de métiers et pour la 1re année de CAP la spécialité, si le paramétrage académique l'a autorisée. Il s'agit d'un champ libre permettant à l'établissement d'avoir des précisions sur le projet d'orientation de l'élève, *il n'est pas nécessaire pour les familles de connaître parfaitement l'intitulé des spécialités et familles de métiers*.

Pour le choix de la 2de professionnelle et de la 1re année de CAP il est possible d'indiquer le statut envisagé, *cette précision n'est pas obligatoire* : statut scolaire et/ou statut d'apprenti.

Si une voie d'orientation a déjà été saisie un message indique qu'elle ne peut pas être demandée deux fois, la saisie peut se poursuivre avec la sélection d'une autre voie d'orientation

Les vœux d'orientation avec choix des spécialités et des établissements sera possible lors de la phase définitive d'orientation





3. Validation des intentions





Un courriel avec le récapitulatif des intentions d'orientation saisies est transmis à chaque représentant légal

Les intentions saisies sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève



4. Consultation et accusé de réception de l'avis provisoire du conseil de classe

Mes services

 Actualités Bourse de lycée 	Phase provisoire Intentions Courant 2 ^e trimestre	Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de	Phase définitive Choix définitifs Courant 3 ^e trimestre	Phase définitive Propositions Après le conseil de
Orientation		classe du 2 ^e trimestre		classe du 3 ^e trimestre
☑ Fiche de renseignements	Après avoir pris connaissance votre choix définitif, vous por nationale. La participation aux journées partir du mois d'avril, vous por vous informer.	e de l'avis du conseil de classe, v uvez prendre rendez-vous avec s portes ouvertes des lycées et a ouvez consulter dans le Téléser	vous accusez réception des avis le professeur principal et le ps aux salons d'orientation perme vice Affectation les offres de fe	s provisoires. Pour préparer ychologue de l'éducation et de poursuivre la réflexion. A ormation après la 3 e pour
	Je consulte	et j'accuse réception des	s avis provisoires du cons	seil de classe

L'accusé de réception des avis du conseil de classe pourra être effectué indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux

16/18 2021-2022

2

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Liberti Egalité Fautemité

Avis provisoires

Deuxième trimestre : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION Le conseil de classe répond aux demandes des représentants légaux :

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation

Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au troisième trimestre.

Rang 1 : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

Avis défavorable

(

Rang 2 : 2^{de} professionnelle

Avis favorable

Valider

Spécialité ou famille de métiers demandée : métiers de la relation client Sous statut scolaire.

Spécialité ou famille de métiers conseillée par le conseil de classe : Alimentation

Recommandation(s) du conseil de classe pour une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

1^{re} année de CAP Conseil sur la spécialité : Cuisine

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations

Motivation pour la voie professionnelle, le projet est construit

Retour des représentants légaux sur l'orientation

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe. (*)

Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

L'accusé de réception peut être effectué par l'un ou l'autre des représentants

③ Actualités

Bourse de lycée

Orientation

renseignements

C Fiche de

Les familles peuvent consulter l'avis provisoire pour chaque intention, les recommandations et les motivations du conseil de classe

> Une fois l'accusé de réception saisi, il n'est plus modifiable et tous les représentants ainsi que l'élève peuvent consulter celui-ci. Les représentants légaux sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement pour tout renseignement ou conseil

Retour des représentants légaux sur l'orientation

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe. (*)

Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement

Valider

L'accusé de réception s'effectue

en cochant la case puis en

validant



DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la plateforme d'assistance nationale est à votre disposition.



En ligne à l'adresse : assistanceteleservices. education.gouv.fr



Par téléphone au <u>0809 54 06 06</u> du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris) (prix d'un appel local)